



Rosières
près Troyes

République Française
Département de l'Aube

Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

Nombre de Membres : 27	
Membres en exercice	27
Présents	26
Votants	27
Quorum	14

Date de convocation : 16 mars 2026
Affichage de la convocation : 16 mars 2026
Délibération 2026-03-014
Secrétaire de séance : M. Chris MANIERI-BIGORGNE
Rapporteur : Michel OUDIN

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Michel OUDIN**, Doyen d'âge.

Présents :

M. Arnaud RAYMOND, M. Raphaël GELARD, Mme Elodie KACZMAREK, M. Michel OUDIN, Mme Catherine BLUM, M. Jean-Marie BAILLY, Mme Stéphanie JONIAUX, M. Daniel GAC, Mme Annie CHARITÉ-BRANGBOUR, Mme Françoise POINSENOT, Mme Marlène GAURIER, M. Jean-Francis MILLEY, M. Bruno MAYEUR, M. Francis PERRIN, M. Rémi DAUPHIN, M. Pascal VIEVILLE, M. Jean-Bernard RICHARD, Mme Caroline HECKLY, Mme Malika HADDOU, M. Ioan Cristian NACU, Mme Cécile RIGAUD, Mme Valérie RUINET, Mme Emilie FIN, Mme Aurélie BROYON, M. Anthony PARIS, M. Chris MANIERI-BIGORGNE, conseillers municipaux,

Absents :

-

Absents excusés :

Mme Natacha VAIRELLES mandataire Mme Annie CHARITÉ-BRANGBOUR
formant la majorité des membres en exercice.

Election du Maire

Le Conseil Municipal réuni en séance, sous la présidence du doyen d'âge conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) doit procéder à l'élection du Maire.

L'article L.2122-1 du C.G.C.T dispose qu'« *il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal* ».

L'article L.2122-4 du C.G.C.T dispose que « *le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres (...)* ».

Il est ajouté à l'article L.2122-7 du C.G.C.T que « *Le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu* ».

Afin de procéder à l'élection du Maire deux volontaires sont sollicités comme assesseurs afin de constituer le bureau de vote :

M. Ioan Cristian NACU

M. Jean-Francis MILLEY

Le président de séance demande s'il y a des candidats et propose la candidature de M. Arnaud RAYMOND.

Le président de séance enregistre la candidature de M. Arnaud RAYMOND et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Chaque conseiller municipal après appel de son nom a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Résultats des votes après dépouillement :

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins dans l'urne : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Nombre de voix obtenues par le candidat :

M. Arnaud RAYMOND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé maire de la commune et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Arnaud RAYMOND déclare accepter d'exercer cette fonction.

Le Conseil Municipal prend acte des résultats de l'élection du Maire.

Rosières-près-Troyes,
Pour extrait conforme,
Le 23 mars 2026,

Le Maire
Arnaud RAYMOND,



Arnaud RAYMOND

Arnaud RAYMOND
2026.03.24 19:28:52 +0100
Ref:10695417-16127497-1-D
Signature numérique
Le Maire